



Direction de la Promotion Immobilière

Dossier de demande de conventionnement
des projets de logements à faible valeur immobilière

1. Une convention, en quatre (04) exemplaires originaux, non datée et dûment signée et cachetée par le promoteur ;
2. Un cahier de charges dûment signé et cacheté par le promoteur en deux exemplaires (02) originaux ;
3. Deux fiches synthétiques relatives au (x) projet (s) en deux (02) exemplaires ;
4. Le statut de la société du promoteur immobilier en deux (02) exemplaires.